6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Corporation de systèmes Bridgewater

Visa du prospectus provisoire du 5 novembre 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 5 novembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc. Marchés des Capitaux Genuity

Numéro de projet Sédar: 1176550

Décision n°: 2007-MC-2411

Corporation de systèmes Bridgewater

Visa du prospectus provisoire modifié du 6 novembre 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 6 novembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc. Marchés des Capitaux Genuity Société en commandite GMP Valeurs Mobilières RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar: 1176550

Décision n°: 2007-MC-2424

Davie Yards ASA

Visa du prospectus provisoire du 1^{er} novembre 2007 concernant le placement de certificats canadiens d'actions étrangères, représentant chacun une action ordinaire.

Le visa prend effet le 5 novembre 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee

Numéro de projet Sédar: 1176342

Décision n°: 2007-MC-2401

DHX Media Ltd.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 31 octobre 2007 concernant le placement de 9 700 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 1.80 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 31 octobre 2007.

Courtier(s):

Société en commandite GMP Valeurs Mobilières **Corporation Canaccord Capital** Valeurs Mobilières TD Inc. Paradigme Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1174807

Décision n°: 2007-MC-2374

diversiCAPITAL Global Dividend Split Corp.

Visa du prospectus provisoire du 1er novembre 2007 concernant le placement d'actions de catégorie A au prix de 15,00 \$ l'action et d'actions privilégiées au prix de 10,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 2 novembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc. Corporation de Valeurs Mobilières Dundee RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. Scotia Capitaux Inc. BMO Nesbitt Burns Inc. Valeurs Mobilières TD Inc. Corporation Canaccord Capital Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Raymond James Ltée Blackmont Capital Inc.

Valeurs Mobilières Desiardins Inc.

Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1176059

Décision n°: 2007-MC-2396

EarthFirst Canada Inc.

Visa du prospectus provisoire du 6 novembre 2007 concernant le placement d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, et le placement d'actions ordinaires accréditives.

Le visa prend effet le 7 novembre 2007.

Courtier(s):

Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Scotia Capitaux Inc. Financière Banque Nationale Inc. Valeurs Mobilières TD Inc. **Corporation Canaccord Capital** Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc. Valeurs Mobilières Orion Inc.

Numéro de projet Sédar: 1177518

Décision n°: 2007-MC-2431

Fonds en actions indiennes de la HSBC (parts de série investisseurs, de série conseillers, de série gestionnaires et de série institutions)

Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC (parts de la série privilèges)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 8 novembre 2007 concernant le placement de parts de série investisseurs, de série conseillers, de série gestionnaires et de série institutions de Fonds en actions indiennes de la HSBC et concernant le placement de parts de la série privilèges de Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC et Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC.

Le visa prend effet le 8 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1179092

Décision n°: 2007-MC-2451

Fonds équilibré canadien Brigata Fonds d'actions canadiennes Brigata (parts de série A et de série F)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 7 novembre 2007 concernant le placement de parts de série A et de série F.

Le visa prend effet le 7 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1177785

Décision n°: 2007-MC-2434

Groupe ADF inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 7 novembre 2007 concernant le placement de 2 000 000 d'actions à droit de vote subalterne au prix de 6,50 \$ l'action.

Le visa prend effet le 7 novembre 2007.

Courtier(s):

Société en commandite GMP Valeurs Mobilières Blackmont Capital Inc.

Valeurs Mobilières Northern Inc.

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1177751

Décision n°: 2007-MC-2430

Hollywood America Cinemas Inc.

Visa du prospectus provisoire du 6 novembre 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 6 novembre 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.

Marchés mondiaux CIBC Inc.

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Financière Banque Nationale Inc.

Scotia Capitaux Inc.

Valeurs mobilières Cormark Inc.

Wellington West Capital Markets Inc.

Numéro de projet Sédar: 1177138

Décision n°: 2007-MC-2425

Innergex énergie renouvelable inc.

Visa du prospectus provisoire modifié du 2 novembre 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 2 novembre 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.

Marchés mondiaux CIBC Inc.

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Valeurs Mobilières TD Inc.

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Financière Banque Nationale Inc.

Corporation Canaccord Capital

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee

Numéro de projet Sédar: 1172315

Décision n°: 2007-MC-2394

Lavell Systems Inc.

Visa du prospectus provisoire du 31 octobre 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 2 novembre 2007.

Courtier(s):

Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1163015

Décision n°: 2007-MC-2395

OPTI Canada Inc.

Visa du prospectus simplifié provisoire du 6 novembre 2007 concernant le placement de 15 800 000 actions ordinaires, au prix de 19,00 \$ l'action et de 2 430 000 actions accréditives, au prix de 24,70 \$ l'action.

Le visa prend effet le 6 novembre 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Scotia Capitaux Inc.

UBS valeurs mobilières Canada Inc.

BMO Nesbitt Burns Inc.

Marchés mondiaux CIBC Inc.

Financière Banque Nationale Inc.

Firstenergy Capital Corp.

Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Marchés des Capitaux Genuity

Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1177309

Décision n°: 2007-MC-2432

Rocky Mountain Dealerships Inc.

Visa du prospectus provisoire du 5 novembre 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 5 novembre 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1176838

Décision n°: 2007-MC-2422

Sidetrack Technologies Inc.

Visa du prospectus provisoire du 5 novembre 2007 concernant le placement d'un capital global de 35 000 000 \$ en actions ordinaires de catégorie A.

Le visa prend effet le 5 novembre 2007.

Courtier(s):

Blackmont Capital Inc. RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. Marchés mondiaux CIBC Inc. Capital Wellington Ouest

Numéro de projet Sédar: 1176556

Décision n°: 2007-MC-2415

Urbana Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 31 octobre 2007 concernant le placement d'un maximum de 30 000 000 d'actions de catégorie A sans droit de vote.

Le visa prend effet le 31 octobre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1174693

Décision n°: 2007-MC-2384

UTS Energy Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire du 2 novembre 2007 concernant le placement de 41 800 000 actions ordinaires au prix de 6,10 \$ l'action et de 2 650 000 actions ordinaires accréditives au prix de 7,60 \$ l'action.

Le visa prend effet le 2 novembre 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Firstenergy Capital Corp.

Valeurs Mobilières TD Inc.

UBS valeurs mobilières Canada Inc.

BMO Nesbitt Burns Inc.

Marchés mondiaux CIBC Inc.

Merrill Lynch Canada Inc.

Morgan Stanley Canada Limitée

Scotia Capitaux Inc.

Corporation Canaccord Capital

Valeurs mobilières Cormark Inc.

Marchés des Capitaux Genuity

Valeurs Mobilières Orion Inc.

Raymond James Ltée

Numéro de projet Sédar: 1176407

Décision n°: 2007-MC-2406

Zazu Metals Corporation

Visa du prospectus provisoire du 29 octobre 2007 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 31 octobre 2007.

Courtier(s):

Raymond James Ltée Corporation de Valeurs Mobilières Dundee Paradigme Capital Inc. Valeurs mobilières Cormark Inc.

Numéro de projet Sédar: 1169461

Décision n°: 2007-MC-2371

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Capital Above inc.

Visa pour le prospectus définitif du 8 novembre 2007 de Capital Above inc. (la « société ») concernant les placements suivants:

- 1. un maximum de 9 425 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action;
- 2. une option de rémunération auprès du placeur pour compte permettant d'acquérir un maximum de 942 500 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action pour une période de 24 mois suivant la date d'inscription des actions à la Bourse de croissance TSX;
- 3. des options auprès des administrateurs et membres de la direction de la société permettant d'acquérir un maximum de 1 057 500 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 9 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1132709

Décision n°: 2007-MC-2445

DHX Media Ltd.

Visa pour le prospectus simplifié du 7 novembre 2007 de DHX Media Ltd. concernant le placement :

- 1. de 9 700 000 unités au prix de 1,80 \$ par unité, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire;
- 2. de bons de souscription aux preneurs fermes donnant le droit d'acquérir le nombre d'unités correspondant à 5.0 % du nombre d'unités émises dans le cadre du placement et le nombre de demi-bons de souscription vendus par suite de la levée de l'option pour attributions excédentaires. Ces bons de souscription pourront être exercés pendant une période de 18 mois suivant la date de clôture au prix de 1,80 \$ par bon de souscription;
- 3. d'une option pour attribution excédentaire pour acheter 1 455 000 actions ordinaires au prix de 1,624 \$ par action ordinaire et 727 500 bons de souscription au prix de 0,352 \$ par bon de souscription.

Le visa prend effet le 7 novembre 2007.

Courtier(s):

Société en commandite GMP Valeurs Mobilières **Corporation Canaccord Capital** Valeurs Mobilières TD Inc. Paradigme Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1174807

Décision n°: 2007-MC-2433

Famille de Fonds Pro-Financial

Visa pour le prospectus simplifié du 6 novembre 2007 concernant le placement de parts de catégorie A, de catégorie B et de catégorie F de :

Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund

Le visa prend effet le 9 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1167928

Décision n°: 2007-MC-2447

Gerdau Ameristeel Corporation

Visa pour le prospectus simplifié du 1^{er} novembre 2007 de Gerdau Ameristeel Corporation concernant le placement de 126 500 000 actions ordinaires au prix de 12,25 \$ US l'action; de ces actions ordinaires, 84 059 250 seront souscrites par Gerdau S.A. ou des membres du même groupe.

Le visa prend effet le 1^{er} novembre 2007.

Courtier(s):

J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc. Marchés mondiaux CIBC Inc. Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc. Banc of America Securities Canada Co. BMO Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar: 1167707

Décision n°: 2007-MC-2408

Régimes Héritage

Visa pour le prospectus du 9 novembre 2007 de Régimes Héritage concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 12 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1118426

Décision n°: 2007-MC-2458

Rogers Communications Inc.

Visa pour le prospectus préalable du 8 novembre 2007 de Rogers Communications Inc. concernant le placement de titres d'emprunt pour un montant de 2 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 9 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1175375

Décision n°: 2007-MC-2440

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Famille de Fonds Pro-Financial

Visa pour la modification du prospectus simplifié, modifié et redressé du 6 novembre 2007 qui modifie et redresse le prospectus simplifié modifié et redressé du 19 février 2007 qui modifie et redresse le prospectus simplifié du 3 janvier 2007 concernant le placement de parts de catégorie A, de catégorie B et de catégorie F de :

Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund

Pro FTSE RAFI US Index Fund

Pro FTSE RAFI Global Index Fund

Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index Fund

et parts de catégorie A et de catégorie F de :

Pro Money Market Fund

Cette modification est faite à la suite de la mise à jour de certaines informations concernant les Fonds.

Le visa prend effet le 9 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1004482

Décision n°: 2007-MC-2448

Fonds IA Clarington

Visa pour la modification n° 1 du 31 octobre 2007 du prospectus simplifié du 4 juillet 2007 concernant le placement de parts de :

Portefeuille prudent Distinction (séries A et M)

Portefeuille Modéré Distinction (séries A et M)

Portefeuille Équilibré Distinction (séries A et M)

Portefeuille Croissance Distinction (auparavant, Portefeuille Dynamique Distinction)

Portefeuille Audacieux Distinction (séries A et M)

Portefeuille Revenu mensuel Distinction (auparavant, Fonds IA diversifié à revenu mensuel)

(séries T, M6 et M8)

Fonds IA Clarington mondial de dividendes (auparavant, Fonds mondial de dividendes Clarington)

(séries FT, I, T6 et T8)

Cette modification est faite à la suite d'une réduction des frais de gestion visant les parts de série A des Fonds sauf le Portefeuille Revenu mensuel Distinction et le Fonds IA Clarington mondial de dividendes, de l'ajout de parts de série M pour ces Fonds, de parts de série M6 et M8 du Portefeuille Revenu mensuel Distinction, de parts de série T8 du Fonds IA Clarington mondial de dividendes et du changement de désignation des parts de série T de ce Fonds pour les parts de série T6, le tout à compter du 15 novembre 2007.

Le visa prend effet le 7 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1108184

Décision n°: 2007-MC-2423

Fonds Investors

Visa pour la modification n° 1 du 1^{er} octobre 2007 du prospectus simplifié du 6 juillet 2007 concernant le placement d'actions de série A et de série B de :

Catégorie Summa Investors^{MC} Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy

Cette modification est faite à la suite du changement de dénomination sociale pour la Catégorie Summa Investors MC, des objectifs de placement et des stratégies pour les trois Fonds et à l'octroi d'une dispense permettant aux Fonds Catégorie europe IG Mackenzie Ivy et Catégorie actions étrangères IG Mackenzie Ivy d'investir jusqu'à 35 % de leur actif net dans des titres de créance à court terme.

Le visa prend effet le 5 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1110488

Décision n°: 2007-MC-2416

Fonds SICAV AIC

Visa pour la modification n° 2 du 25 octobre 2007 du prospectus simplifié du 27 mars 2007 concernant le placement d'actions d'OPC et de série F de :

Catégorie SICAV ciblé américain AIC

Cette modification est faite à la suite de la nomination de Ariel Capital Management, LLC à titre de sous-conseiller de portefeuille.

Le visa prend effet le 6 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1054845

Décision n°: 2007-MC-2428

Groupe de Fonds AIC

Visa pour la modification n° 1 du 25 octobre 2007 du prospectus simplifié du 28 mai 2007 concernant le placement de parts de fonds d'investissement et de catégorie F de :

Fonds ciblé américain AIC

Cette modification est faite à la suite de la nomination de Ariel Capital Management, LLC à titre de sousconseiller en portefeuille.

Le visa prend effet le 6 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1088780

Décision n°: 2007-MC-2427

Portefeuilles Méritage

Visa pour la modification n° 1 du 31 octobre 2007 du prospectus simplifié du 25 septembre 2007 concernant le placement de parts de séries Conseillers et F de :

Portefeuille Méritage actions internationales

Cette modification est faite à la suite de la mise à jour de certaines informations concernant le Fonds.

Le visa prend effet le 9 novembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1144976

Décision n°: 2007-MC-2449

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

407 International Inc.

Réception du supplément de fixation du prix n°6 daté du 1er octobre 2007 au prospectus simplifié définitif de 407 International Inc. daté du 7 décembre 2005, visant le placement de billets à moyen terme de premier rang de série 07-A2, pour une valeur globale de 625 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2455

Banque de Montréal

Réception du supplément de fixation du prix n°6 daté du 12 octobre 2007 au prospectus simplifié définitif de Banque de Montréal daté du 13 avril 2007, visant le placement de PARtNrs (billets dont le capital est à risque) MC de la Banque de Montréal, catégorie rendement global du Fonds Croissance des dividendes GGOF, série 1, venant à échéance le 19 décembre 2017, pour une valeur globale de 100 000 000 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2454

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 31 octobre 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres de Merrill Lynch à rendement majoré liés à des actions étrangères (\$ CA) et (\$ US), série 7, pour une valeur globale de 6 733 634,50 \$ CA. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2450

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 31 octobre 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres à revenu de Merrill Lynch remboursables par anticipation, série 2, pour une valeur globale de 9 643 400 \$. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2452

Merrill Lynch Canada Finance Company

Réception du supplément de prospectus daté du 31 octobre 2007 au prospectus simplifié définitif de Merrill Lynch Canada Finance Company daté du 30 juin 2006, visant le placement de titres à revenu de Merrill Lynch remboursables par anticipation (\$ US), série 2, pour une valeur globale de 5 900 849,50 \$ CA. Ce document fait maintenant partie des dossiers publics de l'Autorité des marchés financiers.

Décision n°: 2007-MC-2453

6.6.2 Dispenses de prospectus

Oceanex Income Fund

Vu la demande présentée par Océanex Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (I'« Autorité ») le 2 novembre 2007 (la « demande »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V 1.1;

vu les articles 4.3, 4.5 et 9.1 du Règlement Q-27 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations (le « Règlement Q-27 »);

vu les termes définis suivants :

« convention d'achat » : la convention d'achat signée le 19 septembre 2007 entre l'émetteur, Océanex et South Coast aux termes de laquelle ce dernier s'est engagé à acquérir la totalité des actions de catégorie A et des billets de Série A et de Série B émis par Océanex auprès de l'émetteur en contrepartie du versement d'une somme de 165 775 000 \$, cette somme servant ultérieurement au rachat par l'émetteur de la totalité des parts au prix de 19,00 \$ la part;

« CVMO » : la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;

« Océanex » : Océanex Inc., une filiale de l'émetteur;

- « parts » : les parts de l'émetteur émises et en circulation;
- « Règle 61-501 »: la Règle 61-501 Insider Bids, Issuer Bids, Business Combinations and Related Party Transactions de la CVMO:
- « South Coast »: South Coast Partners Limited Partnership;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'obligation d'évaluation prévue à l'article 4.3 du Règlement Q-27 et de l'approbation des porteurs minoritaires prévue à l'article 4.5 du Règlement Q-27 découlant de la signature de la convention d'achat et constituant une « opération de fermeture » au sens du Règlement Q-27 (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux motifs suivants :

- 1. bien que la transaction envisagée constitue une « opération de fermeture » au sens du Règlement Q-27, elle ne constitue pas un « regroupement d'entreprises » selon le sens attribué à l'expression « business combination » dans la Règle 61-501, puisque aucune personne reliée à l'émetteur ne reçoit un « bénéfice collatéral » selon le sens attribué à l'expression « collateral benefit » dans la Règle 61-501;
- 2. puisque la transaction envisagée ne constitue pas un « regroupement d'entreprises » selon le sens attribué à l'expression « business combination » dans la Règle 61-501, celle-ci n'est pas soumise à l'obligation d'évaluation et à l'approbation des porteurs minoritaires prévues à la Règle 61-501;
- 3. l'Autorité a indiqué dans un avis publié en juin 2004 qu'elle travaillerait à apporter des modifications au Règlement Q-27 substantiellement identiques à celles apportées le 19 juin 2004 à la Règle 61-501 par la CVMO et que, jusqu'à l'entrée en vigueur de ces modifications au Québec, l'Autorité analysera sur une base discrétionnaire, les demandes de dispense pour des opérations qui ne seraient pas soumises à certaines obligations ou bénéficieraient autrement d'une dispense statutaire en vertu de la Règle 61-501.

Fait à Montréal, le 6 novembre 2007.

Josée Deslauriers Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-2418

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aéroports de Montréal

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 14 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 24 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets de série H à un taux de 5,67 %, échéant le 16 octobre 2037, pour une valeur globale de 300 000 000 \$.

Date du placement :

Le 16 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 octobre 2007

Canadian Royalties Inc.

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 7 246 377 actions ordinaires au prix de 3,45 \$ l'action.

Date du placement :

Le 25 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 octobre 2007

Corporation Minière Northern Star

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 350 000 actions ordinaires, à un prix réputé de 1,03 \$ l'action en vertu d'une convention d'achat et de 33 531 actions ordinaires, émise à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 5 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 15 octobre 2007

Corporation minière Rocmec inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 28 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 8 608 056 unités accréditives, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0.18 \$ l'unité et de 860 805 unités compensatoires, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 26 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 novembre 2007

Credit Suisse International

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets « Global Buffered Accelerated Return Equity Securities, Series NCSI 2007-1276 », échéant le 11 octobre 2011, pour une valeur globale de 500 000 \$.

Date du placement :

Le 10 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 octobre 2007

Exploration Amseco Itée

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 600 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,30 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 17 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 octobre 2007

Exploration Amseco Itée

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 200 000 actions ordinaires à un prix réputé de 0,295 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Date du placement :

Le 23 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.13 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 octobre 2007

Exploration Lounor inc.

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 200 000 actions ordinaires accréditives au prix de 0,20 \$ l'action, de 50 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action et de 125 000 bons de souscription d'actions ordinaires.

Date du placement :

Le 23 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 octobre 2007

First Data Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 6 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 16 470 000 billets pour une valeur globale de 15 612 901,20 \$ US.

Date du placement :

Le 24 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 octobre 2007

General Motors Acceptance Corporation of Canada, Limited

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 28 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de billets pour une valeur globale de 11 916 172,96 \$.

Dates du placement :

Le 15 et 19 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 octobre 2007

IBF 1 Corp.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 12 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 22 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 050 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0.25 \$ l'unité. De plus, 75 000 actions ordinaires et un bon de souscription permettant d'acquérir 484 000 actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 5 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 16 juillet 2007

Laurentian Goldfields Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 36 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 701 518 actions ordinaires pour une valeur globale de 676 343.80 \$.

Date du placement :

Le 18 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Rèalement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 octobre 2007

Maximus Ventures Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 10 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 31 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 10 666 666 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,30 \$ l'unité et de 582 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 24 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106 2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 novembre 2007

Mines de la Vallée de l'Or Ltée

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 200 000 actions ordinaires, au prix de 0,63 \$ l'action.

Date du placement :

Le 25 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 octobre 2007

Mitec Telecom Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 500 unités, chacune composée d'une débenture convertible en action ordinaire et de 5 556 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1 000 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 18 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 31 octobre 2007

Peregrine Metals Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 16 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 680 000 actions ordinaires, au prix de 0,57 \$ CA l'action.

Date du placement :

Le 28 novembre 2006

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 septembre 2007

Pétrolia Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 750 000 actions ordinaires et de 1 750 000 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 26 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1^{er} novembre 2007

Ressources Forest Gate Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 9 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 67 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 18 385 414 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,13 \$ l'unité. De plus, 1 012 557 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 18 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 29 octobre 2007

Ressources Franc-Or Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 9 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 17 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 125 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'unité.

Date du placement :

Le 15 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 octobre 2007

SelectCore Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 21 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 15 812 500 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire au prix de 0,20 \$ l'unité et de 1 265 000 bons de souscription d'unités, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 26 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 5 novembre 2007

Superior Diamonds Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 100 000 actions ordinaires, au prix de 0,38 \$ l'action.

Date du placement :

Le 12 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 septembre 2007

Ultra Salon, Cosmetics & Fragrance, Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 2 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 90 000 actions ordinaires, au prix de 17,16 \$ l'action.

Date du placement :

Le 30 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 novembre 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

CIM Fund III, L.P.

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de parts, pour une valeur globale de 220 588 235,29 \$.

Date du placement :

Le 15 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 25 octobre 2007

Fonds de couverture diversifié Newport

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 3 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 571,43 parts, au prix de 127,68 \$ la part.

Date du placement :

Le 20 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 1^{er} octobre 2007

HRS Diversified Fund PCC Limited

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 293 571,37 actions de catégorie F2, pour une valeur globale de 29 793 000,00 \$.

Date du placement :

Le 1^{er} octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 24 octobre 2007

Stylus Momentum Fund

Souscripteurs:

Les placements ont eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Les placements ont eu lieu également auprès de 86 souscripteurs hors Québec.

Description des placements :

Placements de parts, pour une valeur globale de 14 767 240,58 \$.

Date des placements :

Le 29 décembre 2006 et 31 juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 octobre 2007

Information corrigée

Bulletin 2007-10-26, vol. 4, n° 43

Value Contrarian Asset Management Inc.

Cet avis aurait dû paraître au Bulletin comme suit :

Value Contrarian Canadian Equity Fund

Souscripteur:

Le placement a eu lieu auprès de 1 souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 38,02 parts, au prix de 2 630,55 \$ la part.

Date du placement :

Le 1^{er} juillet 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.19 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 26 septembre 2007

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci- dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Citigroup Finance Canada Inc.

Vu la demande présentée par Citigroup Inc. (le « garant ») et Citigroup Finance Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 novembre 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138;

vu la modification à la délégation de pouvoirs prononcée sous le numéro 2007-PDG-0093;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, en date du 31 octobre 2007 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 1er novembre au 13 novembre 2007 inclusivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la Norme canadienne 14-101, Définitions et les termes définis suivants :

- « billets » : les billets à moyen terme placés et à être placés par l'émetteur en vertu du prospectus et garantis inconditionnellement par le garant;
- « prospectus » : le prospectus préalable de base de l'émetteur daté du 31 juillet 2007 visant le placement de 10 000 000 000 \$ de billets;
- « formulaire 10-Q » : le formulaire américain 10-Q que le garant a déposé le 5 novembre 2007 pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2007;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du formulaire 10-Q du garant qui sera intégré par renvoi au prospectus et aux suppléments de fixation du prix afférents au prospectus (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

- 1. l'émetteur est un émetteur assujetti ou l'équivalent dans chacun des territoires du Canada;
- 2. l'émetteur est une filiale à part entière du garant;
- 3. le garant est constitué en vertu des lois de l'État du Delaware et est soumis à la réglementation de la Loi de 1934:

- 4. aux termes de la décision 2005-PDG-0292, l'Autorité a dispensé l'émetteur et le garant de certaines obligations d'information continue à la condition, notamment, que le garant s'engage à déposer en format électronique, au moven de SEDAR, les documents qu'il dépose auprès de la SEC:
- 5. le prospectus vise le placement de billets:
- 6. les billets émis par l'émetteur ont ou auront une note approuvée au sens du Règlement 51 102 sur les obligations d'information continue;
- 7. certains documents du garant sont intégrés par renvoi dans le prospectus ainsi que dans chaque supplément de fixation du prix;
- 8. le garant a également signé le prospectus;
- 9. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci et en vertu de l'article 40.1 de la Loi, ce document doit être établi en français ou en français et en anglais;
- 10. le volume du formulaire 10-Q conjugué à la brièveté du délai pour la transmission aux souscripteurs des suppléments de fixation du prix empêche l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise du document;

vu les représentations faites par l'émetteur et le garant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- 1. que la version française du formulaire 10-Q soit déposée auprès de l'Autorité au plus tard le 3 décembre 2007;
- 2. que tout supplément de fixation du prix déposé auprès de l'Autorité avant le dépôt de la version française du formulaire 10-Q contienne une mention à l'effet que la version française du formulaire 10-Q intégré par renvoi sera disponible sur SEDAR au plus tard le 3 décembre 2007.

Fait à Montréal, le 8 novembre 2007.

Josée Deslauriers Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-SMV-0095

Fonds communs de placement TD Fonds d'obligations à court terme TD Fonds de revenu mensuel TD Fonds privé d'obligations canadiennes à revenu TD Fonds privé d'obligations de sociétés canadiennes TD Fonds privé d'obligations canadiennes à rendement TD

Vu la demande présentée par Gestion de Placements TD Inc. (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 octobre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des Valeurs mobilières de l'Ontario (l' « autorité principale »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement 81 102 »);

vu la Norme canadienne 14-101. Définitions et les termes définis suivants :

- « Fonds »: Fonds hypothécaire TD, Fonds d'obligations à court terme TD, Fonds de revenu mensuel TD, Fonds privé d'obligations canadiennes à revenu TD, Fonds privé d'obligations de sociétés canadiennes TD, Fonds privé d'obligations canadiennes à rendement TD;
- « Groupe Financier Banque TD » : Société Hypothécaire TD, Banque Toronto-Dominion (Banque TD), Canada Trust, Valeurs Mobilières TD et Gestion de Placements TD Inc.;
- « Règlement 81-107 » : Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissements;
- « Règlement C-29 » : Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires:
- « transactions de créances hypothécaires » : la vente ou l'achat de créances hypothécaires par les Fonds avec un membre du Groupe Financier Banque TD alors que ce dernier agit pour son propre compte:

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2:

vu la demande visant à dispenser les Fonds de l'application des dispositions prévues à l'article 4.2 du Règlement 81-102 concernant les opérations d'un organisme de placement collectif avec les parties liées afin de permettre au Fonds de procéder à des transactions de créances hypothécaires (la « dispense demandée »);

vu la Société de gestion qui est membre du Groupe Financier Banque TD;

vu la dispense de l'article 4.2 du Règlement 81-102 qui a été accordée au Fonds le 19 octobre 2001 et qui devient caduque, en vertu de l'article 7.2 du Règlement 81-107, un an après l'entrée en vigueur du Règlement 81-107, soit le premier novembre 2007;

vu l'absence de dispenses statutaires au Règlement 81-107 relativement aux transactions de créances hypothécaires que propose la Société de gestion;

vu les transactions de créances hypothécaires que permet la dispense accordée le 19 octobre 2001;

vu la Société de gestion qui s'assurera que les Fonds effectuent les transactions de créances hypothécaire selon les modalités du paragraphe 4 de l'article 5 du Règlement C 29;

vu la Banque TD qui garantit le rendement à l'occasion de l'application de l'accord pour racheter les créances hypothécaires des Fonds prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 4 de l'article 5 du Règlement C-29;

vu la Société de gestion qui fera en sorte que les divulgations nécessaires aux transactions de créances hypothécaires soient incluses aux prospectus des Fonds;

vu les représentations faites par la Société de gestion.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée sous réserve des conditions suivantes :

1- les transactions de créances hypothécaires sont compatibles ou nécessaires pour atteindre les objectifs d'investissement des Fonds;

- 2- le comité d'examen indépendant a approuvé les transactions de créances hypothécaires selon les termes du paragraphe (2) de l'article 5.2 du Règlement 81-107;
- 3- la Société de gestion se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107;
- 4- la Société de gestion ainsi que le comité d'examen indépendant se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 pour toutes instructions permanentes soumises par le comité d'examen indépendant relativement aux transactions de créances hypothécaires;
- 5- les Fonds doivent conserver des dossiers écrits tel qu'exigé par le sous-paragraphe (g) du paragraphe (2) de l'article 6.1 du Règlement 81-107.

La présente décision prendra effet à la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 30 octobre 2007.

(s) Josée Deslauriers Josée Deslauriers Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1166267

Décision n°: 2007-MC-2350

Fonds communs Scotia Fonds Scotia hypothécaire de Revenu

Vu la demande présentée par Placements Scotia inc. (la « Société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 octobre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des Valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement 81 102 »);

vu la Norme canadienne 14-101, Définitions et les termes définis suivants :

- « Fonds » : Fonds Scotia hypothécaire de Revenu;
- « Groupe Scotia » : Société Hypothécaire Scotia, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), Montréal Trust, Trust National, Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (Trust Scotia), Scotia Capitaux Inc. et Placements Scotia inc. ou tout autre entité affiliée à la Société de gestion:
- « Règlement 81-107 » : le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement:
- « Règlement C-29 » : le Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires;

« transactions de créances hypothécaires » : la vente ou l'achat de créances hypothécaires par le Fonds avec un des membres du Groupe Scotia alors que ce dernier agit pour son propre compte;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2:

vu la demande visant à dispenser le Fonds de l'application des dispositions prévues à l'article 4.2 du Règlement 81-102 concernant les opérations d'un organisme de placement collectif avec les parties liées afin de permettre au Fonds de procéder à des transactions de créances hypothécaires (la « dispense demandée »);

vu la Société de gestion qui est membre du Groupe Scotia;

vu l'absence de dispenses statutaires au Règlement 81-107 relativement aux transactions de créances hypothécaires que propose la Société de gestion;

vu la Société de gestion qui fera en sorte que les divulgations nécessaires aux transactions hypothécaires soient incluses au prospectus du Fonds;

vu la dispense obtenue le 18 août 1992 qui permet à la société de gestion de conseiller au Fonds l'acquisition de créances hypothécaires auprès d'une société reliée;

vu les transactions de créances hypothécaires que le Fonds effectue avec la Société Hypothécaire Scotia ainsi qu'avec la Banque de Nouvelle-Écosse;

vu la Société de gestion qui, par inadvertance, ne sollicita aucune demande de dispense d'application de l'article 4.2 du Règlement 81-102, dans le but d'effectuer des transactions de créances hypothécaires avec un membre du Groupe Scotia lorsqu'il agit pour son propre compte;

vu le Fonds qui se doit d'observer les dispositions du Règlement C-29 qui procurent une protection additionnelle au public;

vu la mise en place fonctionnelle du comité d'examen indépendant du Fonds;

vu les représentations faites par la Société de gestion.

En conséguence, l'Autorité accorde la dispense demandée sous réserve des conditions suivantes :

- 1- les transactions de créances hypothécaires sont compatibles ou nécessaires pour atteindre les objectifs d'investissement du Fonds;
- 2- le comité d'examen indépendant a approuvé les transactions de créances hypothécaires selon les termes du paragraphe (2) de l'article 5.2 du Règlement 81-107;
- 3- la Société de gestion se conforme à l'article 5.1 du Règlement 81-107;
- 4- la Société de gestion ainsi que le comité d'examen indépendant se conforment à l'article 5.4 du Règlement 81-107 pour toutes instructions permanentes soumises par le comité d'examen indépendant relativement aux transactions de créances hypothécaires;
- 5- les Fonds doivent conserver des dossiers écrits tel qu'exigé par le sous-paragraphe (g) du paragraphe (2) de l'article 6.1 du Règlement 81-107.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 30 octobre 2007.

(s) Josée Deslauriers Josée Deslauriers Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1169165

Décision n°: 2007-MC-2353

Fonds investissement Renaissance

Vu la demande présentée par Gestion d'actifs CIBC inc. (la « Société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») le 10 octobre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (le « Règlement 81-106 »);

vu la Norme canadienne 14-101, Définitions et le terme défini suivant :

« Fonds »: Portefeuille optimal de revenu Renaissance et le Fonds d'infrastructure mondial Renaissance:

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande, en vertu de l'article 17.1 du Règlement 81-106, visant à dispenser les Fonds de l'obligation prévue à l'article 4.2 du Règlement 81-106 de déposer le rapport de la direction sur le rendement des Fonds pour l'exercice se terminant le 31 août 2007 (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par la Société de gestion.

Considérant les faits suivants :

- 1. les Fonds sont devenus des émetteurs assujettis le 21 août 2007 et la première année financière des Fonds s'est terminée le 31 août 2007;
- 2. les parts des Fonds ne seront offertes au public que le ou vers le 8 novembre 2007;
- 3. les seules parts émises par les Fonds, entre le 21 août 2007 et le 31 août 2007, l'ont été à titre de contrepartie pour la mise de fonds initiale effectuée par la Société de gestion;
- 4. les Fonds déposeront les états financiers vérifiés qui couvrent la période se terminant le 31 août 2007.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 7 novembre 2007.

Josée Deslauriers Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-2429

Fonds RBC Fonds Altamira Portefeuille Méritage **Fonds Banque Nationale** Groupe de Fonds Émeraude TD Fonds communs de placement TD Fonds du Programme Apogée Fonds communs Scotia Fonds Privés RBC Portefeuilles Privés BMO Harris Fonds mutuels BMO **Fonds BMO Nesbitt Burns Portefeuilles Axiom** Fonds mutuels CIBC et Portefeuilles sous gestion CIBC **Fonds Frontières** Groupe de Fonds GGOF Fonds communs Impérial **Fonds mutuels Renaissance Talvest** Portefeuilles Séguence

Vu la demande présentée par les déposants nommés ci-dessous auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} juin 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement 81-102 »);

vu le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81 107 »)

vu la Norme canadienne 14-101, Définitions et les termes définis suivants :

« déposants » : Services de placement Altamira Inc., Placements Banque Nationale inc., Gestion de Placements TD Inc., Scotia Capital Inc., Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée, Placements Scotia Inc., RBC Gestion d'Actifs Inc., BMO Harris Gestion de placement Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Groupe de fonds Guardian Ltée., BMO Investment Inc., Jones Heward conseiller en valeur Inc., Gestion d'actifs CIBC inc., et individuellement, un «déposant »;

« Fonds existants » : les organismes de placement collectif existants énumérés à l'Annexe A, à l'égard desquels les déposants agissent actuellement à titre de société de gestion ou de conseiller en placement ou les deux:

- « Fonds futurs » : tout autre organisme de placement collectif visé par le Règlement 81 102 qui pourrait être créé et à l'égard duquel un déposant agira à titre de société de gestion ou de conseiller en placement ou les deux:
- « Fonds»: les Fonds existants et les Fonds futurs et individuellement, un « Fonds »;
- « titres de créance gouvernementaux » : titres de créance émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial;
- « titres de créance non gouvernementaux » : des titres de créance d'un émetteur autre que le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial;

vu les pouvoirs déléqués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser, à certaines conditions, les Fonds, des obligations prévues à l'article 4.2 – Les opérations intéressées du Règlement 81-102, afin de leur permettre d'effectuer des opérations intéressées d'achat ou de vente de titres tel que définies au paragrahpe 1) de l'article 4.2 du Règlement 81-102 même si la personne reliée qui vend le titre au Fonds ou le lui achète agit pour son propre compte (la « dispense demandée »);

vu l'entrée en vigueur du Règlement 81-107 le 15 novembre 2006 et par conséquent de l'article 7.2 du Règlement 81-107 qui entraîne l'expiration de toute dispense, dérogation ou approbation en vigueur, une année après l'entrée en vigueur du Règlement 81-107, soit le 1^{er} novembre 2007;

vu que chaque déposant, ou membre du même groupe, a déjà obtenu une dispense similaire à la dispense demandée permettant à un Fonds d'un déposant d'acheter d'une personne reliée ou de vendre à une personne reliée, qui est un courtier agissant pour son propre compte sur le marché des titres de créance canadien, des titres de créance non gouvernementaux ou des titres de créance gouvernementaux sur le marché secondaire, et que ces décisions expireront le 1^{er} novembre 2007 (la dispense précédente);

vu les déclarations des déposants dans le document de décision relatif à la dispense précédente, en ce qui concerne les activités des personnes reliées aux Fonds sur les marchés des titres de créance gouvernementaux et des titres de créance non gouvernementaux, qui demeurent à tous égards applicables et exactes à la date de la présente décision, particulièrement les suivantes :

- 1. l'offre de titres de créance non gouvernementaux et de titres de créance gouvernementaux pour les Fonds est limitée:
- 2. la seule source d'approvisionnement de titres de créance non gouvernementaux et de titres de créance gouvernementaux pour un Fonds est bien souvent une personne reliée au Fonds;

vu qu'un comité d'examen indépendant (CEI) a été ou sera constitué pour chacun des Fonds conformément aux exigences du Règlement 81 107;

vu les représentations faites par les déposants.

En conséquence, l'Autorité dispense en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, les Fonds de l'application des dispositions prévues à l'article 4.2 du Règlement 81-102.

La dispense demandée est accordée aux conditions suivantes :

1. l'achat ou la vente doit être conforme à l'objectif de placement du Fonds ou être nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de placement du Fonds;

- 2. le CEI doit avoir approuvé l'opération conformément au paragraphe 2 de l'article 5.2 du Règlement 81-107;
- 3. la société de gestion du Fonds doit se conformer à l'article 5.1 du Règlement 81-107. La société le gestion et le CEI du Fonds doivent se conformer à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement à toute instruction permanente fournie par le CEI dans le cadre des opérations;
- 4. le Fonds doit conserver les dossiers écrits requis par l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 6.1 du Règlement 81 107.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 31 octobre 2007.

(s) Josée Deslauriers Josée Deslauriers Directrice des marchés des capitaux

ANNEXE A

Fonds Altamira et Fonds Banque Nationale

Fonds de bons du Trésor Altamira

Fonds de revenu Altamira

Fonds d'obligations Altamira

Fonds obligataire à haut rendement Altamira

Fonds de revenu canadien à court terme Altamira

Fonds d'obligations d'État à court terme Altamira

Fonds Altamira d'obligations ajustées à l'inflation

Fonds d'obligations mondial Altamira

Fonds de revenu à court terme Global Altamira

Fonds équilibré Altamira

Fonds de dividendes Altamira Inc.

Fonds de revenu et de croissance Altamira

Fonds de revenu mensuel Altamira

Fonds diversifié mondial Altamira

Fonds de valeur canadien Altamira

Fonds d'actions Altamira

Société d'investissement AltaFund

Fonds de croissance Altamira Limitée

Fonds de capital Altamira

Fonds d'actions européennes Altamira

Fonds de valeur mondial Altamira

Fonds américain de grandes sociétés Altamira

Fonds Asie-Pacifique Altamira

Fonds d'occasions d'affaires iaponaises Altamira

Fonds de découvertes mondiales Altamira

Fonds des 20 mondiales Altamira

Fonds mondial de petites sociétés Altamira

Fonds américain Sélect Altamira

Fonds du marché monétaire Banque Nationale

Fonds de bons du Trésor Plus Banque Nationale

Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale

Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale

Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale

Fonds d'hypothègues Banque Nationale

Fonds d'obligations Banque Nationale

Fonds de dividendes Banque Nationale

Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale

Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale

Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale

Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale

Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale

Fonds de revenu mensuel Banque Nationale

Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale

Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale

Fonds indiciel canadien Précision Altamira

Fonds indiciel Dow 30 Précision Altamira

Fonds indiciel européen Précision Altamira

Fonds indiciel RER européen Précision Altamira

Fonds indiciel RER international Précision Altamira

Fonds indiciel RER américain Précision Altamira

Fonds indiciel américain à moyenne capitalisation Précision Altamira

Fonds biotechnologie Altamira

Fonds Commerce électronique Altamira

Fonds mondial de services financiers Altamira

Fonds sciences de la santé Altamira

Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira

Fonds ressources Altamira

Fonds Science et technologie Altamira

Fonds énergétique Altamira

Portefeuille Méritage actions canadiennes

Portefeuille Méritage actions mondiales

Portefeuille Méritage actions américaines

Portefeuille Méritage actions internationales

Portefeuille Méritage Conservateur

Portefeuille Méritage Modéré

Portefeuille Méritage Équilibré

Portefeuille Méritage Croissance

Portefeuille Méritage Actions

Portefeuille Méritage revenu Conservateur

Portefeuille Méritage revenu Modéré

Portefeuille Méritage revenu Équilibré

Portefeuille Méritage revenu Croissance

Portefeuille Méritage revenu Actions

Fonds d'actions mondiales Banque Nationale

Fonds indiciel international Banque Nationale

Fonds indiciel américain Banque Nationale

Fonds indiciel américain Plus Banque Nationale

Fonds d'actions mondiales Banque Nationale

Fonds d'actions européennes Banque Nationale

Fonds petite capitalisation Europe Banque Nationale

Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale

Fonds marchés émergents Banque Nationale

Fonds croissance Québec Banque Nationale

Fonds ressources naturelles Banques Nationale

Fonds économie d'avenir Banque Nationale

Fonds technologies mondiales Banque Nationale

Catégorie rendement stratégique Banque Nationale

Fonds Répartition d'actifs canadiens Banque Nationale/Fidelity

Fonds de retraite équilibré Banque Nationale

Fonds diversifié Prudent Banque Nationale

Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale

Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale

Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale

Fonds diversifié Croissance Banque Nationale

Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale

Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale

Fonds indiciel canadien Banque Nationale

Fonds indiciel canadien Plus Banque Nationale

Fonds petite capitalisation Banque Nationale

Fonds Frontière Nord Banque Nationale/Fidelity

Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity

(auparavant Fonds Portefeuille international Banque Nationale/Fidelity)

Fonds d'obligations canadiennes Protégé Banque Nationale

Fonds de retraite équilibré Protégé Banque Nationale

Fonds de croissance équilibré Protégé Banque Nationale

Fonds d'actions canadiennes Protégé Banque Nationale

Fonds mondial Protégé Banque Nationale

Fonds Mutuels TD

Fonds bons du Trésor canadiens TD

Fonds du marché monétaire canadien TD

Fonds du marché monétaire Plus TD

Fonds du marché monétaire américain TD

Fonds d'obligations à court terme TD

Fonds hypothécaire TD

Fonds d'obligations canadiennes TD

Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD

Fonds d'obligations à rendement réel TD

Fonds d'obligations mondiales TD

Fonds de revenu à haut rendement TD

Fonds d'obligations de sociétés TD

Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD

Portefeuille à revenu favorable TD

Fonds équilibré TD

Fonds de revenu équilibré TD

Fonds de revenu mensuel élevé

Fonds de croissance équilibré TD

Portefeuille d'actions mondiales favorable TD

Fonds de fiducie de revenu TD

Fonds de fiducie de revenu à rendement en capital TD

Fonds de revenu de dividendes TD

Fonds de croissance de dividendes TD

Fonds de valeurs sûres canadiennes TD

Fonds d'actions canadiennes TD

Fonds d'actions canadiennes optimal TD

Fonds de petites sociétés canadiennes TD

Fonds Quantitatif d'actions américaines TD

Fonds de valeurs sûres américaines TD

Fonds nord-américain de dividendes TD

Fonds de moyennes sociétés américaines TD

Fonds de petites sociétés américaines TD

Fonds de grandes sociétés américaines TD

Fonds neutre en devises de sociétés américaines valeur sûre TD

Fonds neutre en devises de croissance de moyennes sociétés américaines TD

Fonds neutre en devises de petites sociétés américaines TD

Fonds neutre en devises de valeur de grandes sociétés américaines TD

Portefeuille d'actions américaines favorable TD

Portefeuille neutre en devises d'actions Américaines favorable TD

Fonds mondial sélect TD

Fonds d'actions internationales TD

Fonds de croissance européen TD

Fonds de croissance japonais TD

Fonds de la région du Pacifique TD

Fonds de croissance asiatique TD

Fonds des marchés émergents TD

Fonds de croissance latino-américain TD

Fonds de sociétés mondiales à capitalisation variée TD

Fonds valeur mondiale TD

Fonds de croissance d'actions internationales TD

Fonds mondial de dividendes TD

Fonds ressources TD

Fonds ressources énergétiques TD

Fonds métaux précieux TD

Fonds communications et divertissement TD

Fonds science et technologie TD

Fonds sciences de la santé TD

Fons indiciel d'obligations canadiennes TD

Fonds indiciel canadien TD

Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles TD

Fonds indiciel américain TD

Fonds neutre en devises indiciel américain TD

Fonds indiciel RER Nasdaq TD

Fonds indiciel international TD

Fonds neutre en devises indiciel international TD

Fonds indiciel européen TD

Fonds indiciel iaponais TD

Fonds indiciel équilibré TD

Fonds privé d'obligations canadiennes à rendement TD

Fonds privé d'obligations de sociétés canadiennes TD

Fonds privé d'obligations canadiennes à revenu TD

Fonds privé d'actions canadiennes TD

Fonds privé d'actions nord-américaines TD

Fonds privé de petites et moyennes capitalisations TD

Fonds privé de fiducies de revenu TD

Fonds privé de dividendes canadiens TD

Fonds privé d'actions américaines TD

Fonds privé d'occasions stratégiques canadiennes TD

Fonds privé d'actions internationales TD

Fonds indiciel mondial d'obligations d'État Émeraude TD

Fonds indiciel d'actions canadiennes Émeraude TD

Fonds indiciel du marché américain Émeraude TD

Fonds équilibré Émeraude TD

Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD – gouvernement du Canada

Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD

Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD – institutions financières

Fonds de gestion de trésorerie gouvernemental en dollars américains Émeraude TD

Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains Émeraude TD

Portefeuille géré TD – revenu

Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée

Portefeuille géré TD – croissance équilibrée

Portefeuille géré TD – croissance audacieuse

Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale

Portefeuille géré et indiciel TD – revenu

Portefeuille géré et indiciel TD – revenu et croissance modérée

Portefeuille géré et indiciel TD – croissance équilibrée

Portefeuille géré et indiciel TD – croissance audacieuse

Portefeuille géré et indiciel TD – croissance boursière maximale

Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu

Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée

Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée

Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance audacieuse

Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance boursière maximale

Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD

Fonds obligations monde TD

Fonds de revenu mensuel élevé TD

Fonds de revenu mensuel diversifié TD

Fonds mondial de revenu mensuel TD

Fonds nord-américain de dividendes TD

Fonds indiciel RER Nasdag TD

Fonds indiciel Nasdaq® TD

Fonds privé neutre en devises d'actions américaines de premier ordre TD

Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD - gouvernement du Canada

Fonds de gestion de trésorerie gouvernemental en dollars américains Émeraude TD

Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains Émeraude TD

Fonds mondial de développement durable TD

Portefeuille géré TD - revenu

Fonds Communs Scotia

Fonds Scotia des bons du Trésor

Fonds Scotia privilégiée des bons du Trésor

Fonds Scotia du marché monétaire

Fonds Scotia CanAm® du marché monétaire en \$ US

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien

Fonds Scotia hypothécaire de revenu

Fonds Scotia de revenu canadien

Fonds d'obligations canadiennes Scotia Cassels

Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels

Fonds Scotia CanAm de revenu en \$ US

Fonds Scotia de revenu CanGlobal

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié

Fonds Scotia canadien équilibré

Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs

Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia

Fonds de revenu et de croissance équilibrés Séelection Scotia

Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia

Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia

Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia

Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia

Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia

Fonds Scotia potentiel mondial

Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation

Fonds de croissance globale Scotia

Fonds d'actions internationales Scotia Cassels

Fonds Scotia de croissance européenne

Fonds Scotia de croissance de la région du Pacifique

Fonds Scotia de croissance d'Amérique latine

Fonds Scotia d'actions américaines de valeur

Fonds Scotia des ressources

Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels

Fonds Scotia indiciel américain

Fonds d'actions américaines Scotia Cassels

Fonds Scotia de croissance américaine

Fonds Scotia CanAm indiciel

Fonds Scotia Vision prudente 2010

Fonds Scotia Vision dynamique 2010

Fonds Scotia Vision prudente 2015

Fonds Scotia Vision dynamique 2015

Fonds Scotia Vision prudente 2020

Fonds Scotia Vision dynamique 2020

Fonds Scotia Vision prudente 2030

Fonds Scotia Vision dynamique 2030

Fonds Scotia indiciel canadien

Fonds Scotia de dividendes canadiens

Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels

Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre

Fonds Scotia de croissance canadienne

Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation

Fonds Scotia indiciel Nasdag

Fonds Scotia indiciel international

Fonds Scotia d'actions internationales de valeur

Fonds de revenu à court terme Apogée

Fonds de revenu Apogée

Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée

Fonds américain d'obligations de base+ Apogée

Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée

Fonds équilibré stratégique Apogée

Fonds canadien de valeur Apogée

Fonds canadien de valeur à moyenne capitalisation Apogée

Fonds canadien de croissance Apogée

Fonds canadien à petite capitalisation Apogée

Fonds américain de valeur Apogée

Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée

Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée

Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée

Fonds d'actions internationales Apogée

Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée

Fonds d'actions mondiales Apogée

Portefeuille de revenu équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée

Portefeuille de croissance équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne Apogée

Portefeuille de croissance Apogée

FONDS RBC

Fonds de bons du Trésor canadien RBC

Fonds du marché monétaire canadien RBC

Fonds du marché monétaire Plus RBC

Fonds du marché monétaire américain RBC

Fonds canadien de revenu à court terme RBC

Fonds d'obligations RBC

Fonds indiciel obligataire canadien RBC

Fonds de revenu mensuel RBC

Fonds de revenu américain RBC

Fonds d'obligations étrangères RBC

Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC

RBC Fonds Conseillers - obligations canadiennes

Fonds mondial à rendement élevé RBC

Portefeuille de trésorerie RBC

Portefeuille de trésorerie évolué RBC

Fonds équilibré RBC

Fonds de revenu à gestion fiscale RBC

Fonds de croissance équilibré RBC

Portefeuille prudence sélect RBC

Portefeuille équilibré sélect RBC

Portefeuille de croissance sélect RBC

Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC

Portefeuille prudence choix sélect RBC

Portefeuille équilibré choix sélect RBC

Portefeuille de croissance choix sélect RBC

Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC

Fonds d'éducation Objectif 2010 RBC

Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC

Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC

Fonds canadien de dividendes RBC

Fonds d'actions canadiennes RBC

Fonds indiciel canadien RBC

Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC

Fonds d'actions 100% canadiennes O'Shaughnessy RBC

Fonds diversifié de fiducies canadiennes de revenu RBC

Fonds nord-américain de dividendes RBC

Fonds nord-américain de valeur RBC

Fonds nord-américain de croissance RBC

Fonds d'actions américaines RBC

Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC

Fonds indiciel américain RBC

Fonds américain indiciel neutre en devises RBC

Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC

Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC

Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC

Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC

Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC

Fonds d'actions internationales RBC

Fonds international indiciel neutre en devises RBC

Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC

Fonds d'actions européennes RBC

Fonds d'actions asiatiques RBC

Fonds mondial Titans RBC

Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC

Fonds mondial d'énergie RBC

Fonds mondial de métaux précieux RBC

Fonds mondial de consommation et finance RBC

Fonds mondial des sciences de la santé RBC

Fonds mondial de ressources RBC

Fonds mondial de technologie RBC

Fonds spécifique nord-américain RBC DVM

Fonds spécifique canadien RBC DVM

Fonds spécifique international RBC DVM

Portefeuille mondial équilibré RBC DVM

Portefeuille mondial de croissance RBC DVM

Portefeuille global d'actions RBC DVM

Portefeuille privé de revenu à court terme RBC

Portefeuille privé d'obligations canadiennes RBC

Portefeuille privé d'obligations de sociétés RBC

Portefeuille privé de revenu RBC

Portefeuille privé d'obligations étrangères RBC

Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC

Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC

Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC

Portefeuille privé d'actions canadiennes de valeur RBC

Portefeuille privé d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC

Portefeuille privé d'actions canadiennes de base RBC

Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC

Portefeuille privé d'actions américaines RBC

Portefeuille privé d'actions américaines de valeur RBC

Portefeuille privé de valeur américain en actions O'Shaughnessy RBC

Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC

Portefeuille privé de croissance américain en actions O'Shaughnessy RBC

Portefeuille privé de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC

Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC

Portefeuille privé d'actions internationales RBC

Portefeuille privé d'actions EAEO RBC

Portefeuille privé d'actions européennes RBC

Portefeuille privé d'actions asiatiques RBC

Portefeuille mondial privé d'actions Titans RBC

Portefeuille privé d'actions mondiales RBC

FONDS BMO HARRIS

Portefeuille canadien du marché monétaire BMO Harris

Portefeuille canadien de revenu d'obligations BMO Harris

Portefeuille canadien d'obligations à rendement global BMO Harris

Portefeuille canadien d'obligations d'entreprise BMO Harris

Portefeuille de revenu d'occasions obligataires BMO Harris

Portefeuille d'occasions obligataires BMO Harris

Portefeuille diversifié de fiducies BMO Harris

Portefeuille canadien de revenu de dividendes BMO Harris

Portefeuille canadien d'actions à revenu BMO Harris

Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris

Portefeuille canadien d'actions de croissance BMO Harris

Portefeuille d'occasions de croissance BMO Harris

Portefeuille canadien spécial de croissance BMO Harris

Portefeuille américain d'actions BMO Harris

Portefeuille américain de croissance BMO Harris

Portefeuille international d'actions BMO Harris

Portefeuille spécial d'actions internationales BMO Harris

Portefeuille d'actions des marchés émergents BMO Harris

Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns

Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns

Fonds d'obligations BMO Nesbitt Burns

Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns

Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns

Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns

Fonds Portefeuille 100 % actions BMO Nesbitt Burns

BMO Fonds de bons du trésor

BMO Fonds du marché monétaire

BMO Fonds du marché monétaire AIR MILES MDT

BMO Fonds prestige du marché monétaire

BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme

BMO Fonds d'obligations

BMO Fonds mondial d'obligations

BMO Fonds de revenu mensuel

BMO Fonds universel d'obligations

BMO Fonds diversifié de revenu

BMO Fonds mondial de revenu mensuel

BMO Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé

BMO Fonds de fiducies de revenu

BMO Fonds de l'allocation de l'actif

BMO Fonds de dividendes

BMO Fonds indice-actions

BMO Fonds d'actions

BMO Fonds américain indice-actions

BMO Fonds américain de croissance

BMO Fonds d'actions américaines

BMO Fonds indice international

BMO Fonds international d'actions

BMO Fonds de dividendes nord-américains

BMO Fonds européen

BMO Fonds japonais

BMO Fonds spécial d'actions

BMO Fonds américain spécial d'actions

BMO Fonds de ressources

BMO Fonds de métaux précieux

BMO Fonds mondial science et technologie

BMO Fonds des marchés en développement

BMO Fonds du marché monétaire en dollars US

BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US

BMO Fonds indice-actions en dollars US

BMO Catégorie revenu à court terme

BMO Catégorie dividendes

BMO Catégorie actions canadiennes

BMO Catégorie mondiale de dividendes

BMO Catégorie actions américaines

BMO Catégorie mondiale d'actions

BMO Catégorie Chine élargie

BMO Fonds Étape Plus MC 2015

BMO Fonds Étape Plus^{MC} 2020 BMO Fonds Étape Plus^{MC} 2025

BMO Fonds Étape Plus^{MC} 2030

BMO Portefeuille sécurité FondSélect^{MC}

BMO Portefeuille équilibré FondSélect^{MC}

BMO Portefeuille croissance FondSélect^{MC}

BMO Portefeuille croissance dynamique FondSélect MC

Fonds d'obligations canadiennes GGOF

Fonds du marché monétaire canadien GGOF

Fonds de revenu à taux variable GGOF

Fonds mondial d'obligations GGOF

Fonds d'obligations à rendement élevé GGOF

Fonds de dividendes mensuels GGOF Ltée

Fonds de revenu mensuel élevé GGOF

Fonds de revenu mensuel élevé II GGOF

Fonds du marché monétaire américain GGOF

Fonds américain d'actions GGOF Ltée

Fonds canadien d'actions GGOF Ltée

Fonds canadien d'actions à grande capitalisation GGOF

Fonds Croissance des dividendes GGOF

Fonds des marchés émergents GGOF

Fonds d'entreprise GGOF

Fonds européen d'actions GGOF

Fonds mondial de rendement absolu GGOF

Fonds mondial Croissance des dividendes GGOF

Fonds mondial d'actions GGOF

Fonds immobilier mondial GGOF

Fonds mondial à petite capitalisation GGOF

Fonds mondial Technologie GGOF

Fonds japonais d'actions GGOF

Fonds ressources GGOF

Fonds asiatique de croissance et de revenu GGOF

Fonds équilibré canadien GGOF

Fonds canadien de revenu mensuel diversifié GGOF

Fonds mondial diversifié GGOF

Fonds de croissance et revenu – petites capitalisations GGOF

Fonds américain de revenu mensuel diversifié GGOF

Solution revenu GGOF

Solution prudence GGOF

Solution équilibrée GGOF

Solution croissance GGOF

Solution croissance dynamique GGOF

Fonds mutuels CIBC et Portefeuille sous gestion CIBC

Portefeuille 100 % actions Axiom

Portefeuille équilibré de croissance Axiom

Portefeuille équilibré de revenu Axiom

Portefeuille canadien de croissance Axiom

Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom

Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom

Portefeuille mondial de croissance Axiom

Portefeuille de croissance à long terme Axiom

Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC

Fonds équilibré CIBC

Fonds indiciel équilibré CIBC

Fonds canadien d'obligations CIBC

Fonds indice obligataire canadien CIBC

Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC

Fonds d'actions canadiennes CIBC

Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC

Fonds indice boursier canadien CIBC

Fonds immobilier canadien CIBC

Fonds ressources canadiennes CIBC

Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC

Fonds petites sociétés canadiennes CIBC

Fonds bons du Trésor canadien CIBC

Fonds d'appréciation du capital CIBC

Fonds discipline d'actions internationales CIBC

Fonds discipline d'actions américaines CIBC

Fonds de revenu diversifié CIBC

Fonds de dividendes CIBC

Fonds économies émergentes CIBC

Fonds indiciel marchés émergents CIBC

Fonds énergie CIBC

Fonds d'actions européennes CIBC

Fonds indice boursier européen CIBC

Fonds REER indice boursier européen CIBC

Fonds prospérité de l'Extrême-Orient CIBC

Fonds sociétés financières CIBC

Fonds d'obligations mondiales CIBC

Fonds indice obligataire mondial CIBC

Fonds d'actions mondiales CIBC

Fonds mondial à revenu mensuel CIBC

Fonds mondial de technologie CIBC

Fonds valeurs liquides rendement élevé CIBC

Fonds indice boursier international CIBC

Fonds REER indice boursier international CIBC

Fonds petites sociétés internationales CIBC

Fonds d'actions japonaises CIBC

Fonds REER indice boursier japonais CIBC

Fonds Amérique latine CIBC

Fonds marché monétaire CIBC

Fonds à revenu mensuel CIBC

Fonds d'hypothèques et de revenu à court terme CIBC

Fonds indice Nasdaq CIBC

Fonds REER indice Nasdag CIBC

Fonds démographie Amérique du Nord CIBC

Fonds métaux précieux CIBC

Fonds privilégié bons du Trésor canadien CIBC

Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC

Fonds indice boursier américain CIBC

Fonds REER indice boursier américain CIBC

Fonds petites sociétés américaines CIBC

Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC

Portefeuille RER croissance équilibré sous gestion CIBC

Portefeuille équilibré sous gestion CIBC

Portefeuille croissance sous gestion CIBC

Portefeuille RER croissance sous gestion CIBC

Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC

Portefeuille revenu sous gestion CIBC

Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC

Fonds du marché monétaire canadien Renaissance

Fonds des bons du Trésor canadiens Renaissance

Fonds du marché monétaire américain Renaissance

Fonds d'obligations canadiennes Renaissance

Fonds d'obligations canadiennes à rendement réel Renaissance

Fonds d'obligations canadiennes à haut rendement Renaissance

Fonds équilibré canadien Renaissance

Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance

Fonds de répartition tactique Renaissance

Fonds à Revenu Élevé Millénium Talvest Renaissance

Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance

Fonds de revenu diversifié Renaissance

Fonds de revenu de dividendes canadien Renaissance

Fonds de valeur de base canadien Renaissance

Fonds de croissance canadien Renaissance

Fonds canadien de sociétés à petite capitalisation Renaissance

Fonds bons du Trésor canadien CIBC

Fonds d'appréciation du capital CIBC

Fonds discipline d'actions internationales CIBC

Fonds discipline d'actions américaines CIBC

Fonds de revenu diversifié CIBC

Fonds de dividendes CIBC

Fonds économies émergentes CIBC

Fonds indiciel marchés émergents CIBC

Fonds énergie CIBC

Fonds d'actions européennes CIBC

Fonds indice boursier européen CIBC

Fonds REER indice boursier européen CIBC

Fonds prospérité de l'Extrême-Orient CIBC

Fonds sociétés financières CIBC

Fonds d'obligations mondiales CIBC

Fonds indice obligataire mondial CIBC

Fonds d'actions mondiales CIBC

Fonds mondial à revenu mensuel CIBC

Fonds mondial de technologie CIBC

Fonds valeurs liquides rendement élevé CIBC

Fonds indice boursier international CIBC

Fonds REER indice boursier international CIBC

Fonds petites sociétés internationales CIBC

Fonds d'actions japonaises CIBC

Fonds REER indice boursier japonais CIBC

Fonds Amérique latine CIBC

Fonds marché monétaire CIBC

Fonds à revenu mensuel CIBC

Fonds d'hypothèques et de revenu à court terme CIBC

Fonds indice Nasdag CIBC

Fonds REER indice Nasdag CIBC

Fonds démographie Amérique du Nord CIBC

Fonds métaux précieux CIBC

Fonds privilégié bons du Trésor canadien CIBC

Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC

Fonds indice boursier américain CIBC

Fonds REER indice boursier américain CIBC

Fonds petites sociétés américaines CIBC

Fonds canadien de revenu à court terme Frontières

Fonds canadien de titres à revenu fixe Frontières

Fonds canadien de revenu mensuel Frontières

Fonds d'actions canadiennes Frontières

Fonds d'actions américaines Frontières

Fonds d'actions internationales Frontières

Fonds d'actions de marchés émergents Frontières

Fonds d'obligations mondiales Frontières

Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial

Fonds commun de dividendes canadiens Impérial

Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial

Fonds commun d'actions canadiennes Impérial

Fonds d'actions valeur américain Renaissance

Fonds d'actions de croissance américain Renaissance

Fonds d'indices américains Renaissance

Fonds de croissance international Renaissance

Fonds d'indices internationaux Renaissance

Fonds de croissance mondial Renaissance

Fonds d'occasions mondiales Renaissance

Fonds de secteurs mondiaux Renaissance

Fonds Euro Renaissance

Fonds Chine Plus Talvest Renaissance

Fonds de marchés financiers en développement Renaissance

Fonds Global Sciences de la Santé Talvest Renaissance

Fonds de technologie mondiale Renaissance

Portefeuille de revenu Séguence

Portefeuille conservateur Séguence 2010

Portefeuille modéré Séguence 2010

Portefeuille conservateur Séquence 2020

Portefeuille modéré Séguence 2020

Portefeuille conservateur Séguence 2030

Portefeuille modéré Séquence 2030

Portefeuille conservateur Séguence 2040

Portefeuille modéré Séguence 2040

Fonds de Revenu Talvest

Fonds d'Obligations Talvest

Fonds d'obligations canadiennes à rendement réel Renaissance Talvest

Fonds d'Obligations à Haut Rendement Talvest

Fonds Global d'Obligations Talvest

Fonds équilibré canadien Renaissance Talvest

Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance Talvest

Fonds Can. de Répartition d'Actif Talvest

Fonds Global de Répartition d'Actif Talvest

Fonds à Revenu Élevé Millénium Talvest

Fonds de Dividendes Talvest

Fonds d'Actions Valeur Can. Talvest

Fonds de valeur de base canadien Renaissance Talvest

Fonds Can. Multigestion Talvest

Fonds d'Actions Can. de Croissance Talvest

Fonds Nouvelle Génération Millénium Talvest

Fonds d'Actions Can. À Faible Capitalisation Talvest

Fonds d'Actions « U.S. » Talvest

Fonds d'actions valeur américain Renaissance Talvest

Fonds International d'Actions Talvest

Fonds Global d'Actions Talvest

Fonds Marchés Globaux Talvest

Fonds Global à Faible Capitalisation Talvest

Fonds Global Multigestion Talvest

Fonds Européen Talvest

Fonds Asiatique Talvest

Fonds Chine Plus Talvest

Fonds Global Sciences de la Santé Talvest

Fonds Global de Ressources Talvest

Fonds Global Sciences et Technologie Talvest

Fonds du Marché Monétaire Talvest

Fonds canadien de revenu à court terme Frontières

Fonds canadien de titres à revenu fixe Frontières

Fonds canadien de revenu mensuel Frontières

Fonds d'actions canadiennes Frontières

Fonds d'actions américaines Frontières

Fonds d'actions internationales Frontières

Fonds d'actions de marchés émergents Frontières

Fonds d'obligations mondiales Frontières

Fonds commun marché monétaire Impérial

Fonds commun d'obligations à court terme Impérial

Fonds commun d'obligations internationales Impérial

Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial

Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial

Fonds commun d'actions US Impérial

Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial

Fonds commun d'actions internationales Impérial

Fonds commun d'actions outre-mer Impérial

Fonds commun économies émergentes Impérial

Numéro de projet Sédar: 1115386, 1115387, 1115388, 1115389, 1115390,

Décision n°: 2007-MC-2360

Front Street Opportunity Funds Ltd.

Vu la demande présentée par Front Street Capital 2004 (la « société de gestion »), au nom des Fonds (tel que défini plus bas) auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 septembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le Règlement Q-28 - sur les exigences générales relatives aux prospectus (le « Règlement Q-28 »);

vu le Règlement 81-106 - sur l'information continue des fonds d'investissement (le « Règlement 81-106 »);

vu les termes définis suivants :

- « Dispositions en matière d'information financière des fonds d'investissement » : dispositions prévues au Règlement 81-106 en matière de préparation et de dépôt d'information financière que les Fonds doivent respecter;
- « Fonds existants » : fonds de marché à terme existants énumérés à l'Annexe A (individuellement, un « Fonds existant »);
- « Fonds futurs » : tout Fonds de marché à terme à être créés dans le futur par la société de gestion (individuellement, un « Fonds futur »);
- « Fonds »: collectivement, les Fonds futurs et les Fonds existants (individuellement, un « Fonds »);
- « Rule 41-501 » : General Prospectus Requirements de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario:
- « Rule 41-502 » : Prospectus Requirements for Mutual Funds de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;

vu les pouvoirs déléqués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser, à certaines conditions, les Fonds de certaines dispositions prévues au Règlement Q-28, relativement au prospectus préliminaire et au renouvellement du prospectus du Fonds, en ce qui a trait à la présentation des états financiers suivants :

- i) les états financiers annuels d'un Fonds requis en vertu des dispositions prévues à l'article 4.1 du Règlement Q-28;
- ii) les états financiers intermédiaires d'un Fonds requis en vertu des dispositions prévues à l'article 4.6 du Règlement Q-28;
- iii) le rapport du vérificateur sur les états financiers d'un Fonds requis en vertu des dispositions prévues à l'article 4.8 du Règlement Q-28;

(ci-après, collectivement, les paragraphes i) à iii), les « dispenses demandées » ou les « Exigences relative à la divulgation d'information financière au prospectus »);

vu les représentations faites par la société de gestion.

En conséquence l'Autorité accorde les dispenses demandées en vertu de l'article 15.1 du Règlement Q-28, aux conditions suivantes:

- 1. le prospectus initial de chacun des Fonds à l'exception de Front Street Resource Opportunities Fund et Front Street Yield Opportunities Fund, inclut un bilan d'ouverture vérifié de ses actifs nets;
- 2. à la date du renouvellement du prospectus d'un Fonds, le Fonds s'est conformé aux Dispositions en matière de divulgation d'information financière des fonds d'investissement pour toutes périodes qui, en l'absence de la présente dispense, serait incluses au renouvellement du prospectus du Fonds;

- 3. le prospectus initial et le renouvellement du prospectus d'un Fonds doit, au moyen d'une déclaration à cet effet sur la page frontispice et dans le corps du prospectus, intégrer par renvoi les éléments suivants:
 - a) les derniers états financiers annuels comparatifs déposés du Fonds, ainsi que le rapport des vérificateurs qui les accompagne, déposé avant ou après la date du prospectus;
 - b) les derniers états financiers intérimaires que le Fonds a déposé avant ou après la date du prospectus et qui portent sur la période postérieure à la période visée par les états financiers annuels ainsi intégrés par renvoi dans le prospectus.
- 4. La divulgation dans le corps du prospectus auquel il est fait référence au paragraphe 3 ci-dessus, inclut la mention suivante ainsi que l'information complétée entre parenthèses, pour l'essentiel en la forme décrite ci-après. La divulgation sur la page frontispice du prospectus auguel il est fait référence au paragraphe 3 ci-dessus inclut la mention suivante ou une abréviation de cette dernière de même qu'un renvoi à cette mention dans le corps du prospectus:
 - « Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :
 - les derniers états financiers annuels déposés [peut spécifier la date des états financiers annuels, si approprié];
 - les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels [peut spécifier la date des états financiers annuels, si approprié].

Ces documents sont intégrés par renvoi dans ce prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant [sans frais/à frais virés] le [indiquer le numéro de téléphone sans frais ou le numéro de téléphone pour les appels à frais virés], ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

[S'il y a lieu] On peut également obtenir ces documents sur le site Internet de la société de gestion, [indiquer l'adresse du site Internet pertinente], ou en communiquant avec la société de gestion à l'adresse électronique [indiquer l'adresse électronique de la société de gestion].

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant un Fonds sur le site Internet www.sedar.com.

- 5. le consentement du vérificateur concernant leur rapport, sur les états financiers comparatifs auxquels il est fait référence au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 ci-dessus, inclut dans le prospectus d'un Fonds, doit être déposé avec le prospectus et déposé également avec tous les états financiers comparatifs subséquents;
- 6. l'attestation de chaque Fonds devant être incluse dans le prospectus initial et le renouvellement de prospectus du Fonds en vertu du Règlement Q-28 indique ce qui suit :
 - « Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de [indiquer chaque territoire dans lequel le placement est admissible] [et. si le placement est fait au Québec, ajouter] et, au Québec, le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le dossier d'information qui le complète, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres faisant l'objet du placement. »;

- 7. le prospectus initial et le renouvellement du prospectus de chaque Fonds indique que le Fonds a obtenu une dispense de l'Autorité afin de lui permettre, à certaines conditions, d'intégrer par renvoi au prospectus certains états financiers et certaines informations:
- 8. cette décision deviendra caduque lors de l'entrée en vigueur de toute nouvelle réglementation sur les exigences générales relatives aux prospectus ou de toutes modifications concernant les Exigences relative à la divulgation d'information financière au prospectus applicable au Québec.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 26 octobre 2007.

Michel Vandal Chef du service des fonds d'investissement

ANNEXE A

Front Street Opportunity Funds Ltd.

Front Street Resource Opportunities Fund Front Street Yield Opportunities Fund Front Street Equity Opportunities Fund Front Street Small Cap Opportunities Fund Front Street Cash Fund

Décision n°: 2007-MC-2316

Lawrence Income & Growth Fund

Vu la demande présentée par Lawrence Asset Management Inc. (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 octobre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l' « autorité principale »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement 81-102 »);

vu la Norme canadienne 14-101, Définitions et les termes définis suivants :

- « Agent prêteur » : le dépositaire du Fonds ou le courtier en valeurs, auprès duquel le Fonds emprunte des titres pour les vendre à découvert:
- « Fonds »: Lawrence Income & Growth Fund;

vu la demande de la Société de gestion, faite en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à ce que le Fonds soit dispensé des obligations prévues aux paragraphes a) et c) de l'article 2.6 et au paragraphe 1) de l'article 6.1 du Règlement 81-102, afin de lui permettre de fournir une sûreté relative aux actifs du Fonds en rapport avec les ventes à découvert, de vendre des titres à découvert et de déposer les actifs du Fonds

auprès de l'Agent prêteur à titre de garantie en rapport avec de telles transactions (les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites par la Société de gestion.

Considérant les faits suivants :

lorsqu'il effectuera une vente à découvert, le Fonds mettra les contrôles suivants en place :

- 1. les titres seront vendus à découvert en contrepartie d'espèces, le Fonds ayant l'obligation de rendre à l'Agent prêteur les titres empruntés pour effectuer la vente à découvert;
- 2. la vente à découvert sera effectuée par l'entremise des facilités liées au marché au moyen desquelles les titres vendus à découvert sont normalement achetés et vendus:
- 3. le Fonds recevra des espèces en contrepartie des titres vendus à découvert conformément aux périodes de règlement de négociation normales du marché sur lequel la vente à découvert est effectuée;
- 4. les titres vendus à découvert seront des titres liquides qui respectent l'une des conditions suivantes :
 - a) ils sont inscrits à la cote d'une bourse; et
 - i) l'émetteur du titre visé par la vente à découvert possède soit (I) une capitalisation boursière d'au moins 300 millions de dollars canadiens, ou son équivalent, en ce qui a trait au titre au moment de l'opération ou, (II) une capitalisation boursière de moins 300 millions de dollars canadiens mais jamais inférieur à 50 millions de dollars canadiens, ou son équivalent, en ce qui a trait au titre au moment de l'opération, et la valeur cumulative de l'ensemble des titres de cet émetteur vendus à découvert par le Fonds (au moment de la transaction) ne doit pas dépasser la moyenne quotidienne du volume de transactions effectuées sur les titres de cet émetteur au cours de la période de cinq jours qui a précédé la date de l'opération; ou
 - ii) le conseiller en valeurs aura préalablement pris les arrangements nécessaires relatifs aux emprunts pour les fins de la vente à découvert;

ou

- b) ils constituent des obligations, des débentures ou autres titres de créances émis ou garantis par :
 - i) le gouvernement du Canada ou une province ou un territoire du Canada; ou
 - ii) par le gouvernement des États-Unis d'Amérique;
- 5. lorsque les titres d'un émetteur en particulier sont vendus à découvert :
 - a) la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 5 % de l'actif net du Fonds;
 - b) le Fonds placera un « ordre de vente stop » auprès du courtier pour l'achat immédiat pour le compte du Fonds, d'un nombre égal des mêmes titres si le prix de négociation des titres excède 120 % (ou tout pourcentage moins élevé que la Société de gestion du Fonds pourrait déterminer) du prix auquel les titres auront été vendus à découvert;
- 6. le Fonds déposera des actifs du Fonds auprès de l'Agent prêteur à titre de garantie pour l'opération de vente à découvert;

- 7. le Fonds maintiendra un registre détaillé de toutes les ventes à découvert et de tous les actifs du Fonds déposés en garantie auprès de l'Agent prêteur:
- 8. préalablement à l'exécution de toute vente à découvert, le Fonds développera des politiques et procédures écrites relativement à ces opérations;
- 9. le Fonds divulguera dans son prospectus simplifié les stratégies de vente à découvert et les détails de la présente dispense préalablement à l'implémentation de la stratégie de vente à découvert.

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes :

- 1. la valeur de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne dépassera pas 20 % de son actif net à la valeur au marché sur une base quotidienne;
- 2. le Fonds détiendra, sur une base quotidienne, incluant les actifs du Fonds déposés auprès de l'Agent prêteur et donnés en garantie pour les ventes à découvert, une couverture en espèces (tel que défini par le Règlement 81-102) pour un montant, équivalent à au moins 150 % de la valeur au marché totale des titres vendus à découvert;
- 3. aucune somme recueillie par le Fonds lors d'une vente à découvert ne sera utilisée par ce dernier pour faire l'acquisition de titres. Elles seront plutôt utilisées à des fins de couvertures en espèces;
- 4. le Fonds maintiendra un système de contrôles internes appropriés relativement aux ventes à découvert, incluant des politiques et procédures écrites, des contrôles destinés à la gestion de risque et des registres comptables adéquats;
- 5. toute vente à découvert sera effectuée conformément aux objectifs d'investissement du Fonds;
- 6. pour les opérations de vente à découvert effectuées au Canada, chaque courtier qui détient des titres du Fonds impliqués dans des opérations à découvert sera dûment inscrit au Canada et membre d'un organisme d'autoréglementation qui est un membre participant au Fonds canadien de protection des épargnants;
- 7. pour les opérations de vente à découvert effectuées à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient des actifs du Fonds dans le cadre d'opérations de vente à découvert devra :
 - a) être membre d'une bourse et, par conséguent, assujetti à la réglementation de celle-ci;
 - b) posséder une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars canadiens selon ses derniers états financiers vérifiés disponibles au public;
- 8. exception faite lorsque l'Agent prêteur est le dépositaire du Fonds, lors du dépôt par le Fonds d'actifs auprès de l'Agent prêteur à titre de garantie dans le cadre d'une opération de vente à découvert, la valeur de ces actifs du Fonds, cumulée à celle des actifs du Fonds déjà détenus par l'Agent prêteur relativement à d'autres opérations de vente à découvert concernant le Fonds, n'excèdera pas 10 % de la valeur au marché du total de l'actif net du Fonds, au moment du dépôt;
- 9. la sûreté fournie par le Fonds afin de lui permettre d'effectuer des ventes à découvert sera conforme aux pratiques courantes de l'industrie et aux obligations reliées aux opérations de vente à découvert;
- 10. avant d'effectuer des opérations de vente à découvert, le Fonds devra fournir dans son prospectus simplifié (ou dans une modification de ce dernier) une description :

- a) des ventes à découvert;
- b) comment il entend recourir aux ventes à découvert;
- c) des risques qui se rattachent aux ventes à découvert;
- d) de sa stratégie à l'égard des ventes à découvert et des termes de cette dispense sous la rubrique intitulée « Stratégies de placement » du prospectus simplifié.
- 11. avant d'effectuer des opérations de vente à découvert, le Fonds devra divulguer dans sa notice annuelle (ou dans une modification de cette dernière) l'information suivante :
 - a) les politiques et procédures écrites mises en place afin d'expliquer les buts et objectifs des ventes à découvert ainsi que les procédures de gestion du risque applicables aux ventes à découvert:
 - b) qui est responsable d'établir et de faire le suivi des politiques et procédures mentionnées au paragraphe précédent et à quelle fréquence celles-ci sont révisées, ainsi que la nature et le niveau d'implication du fiduciaire du Fonds dans le processus de gestion de risque;
 - c) si des limites de transactions ou autres procédures de contrôles ont été établies relativement aux ventes à découvert, et qui est responsable de l'établissement de ces limites et procédures;
 - d) si des individus ou des groupes, indépendants de ceux qui transigent, font la surveillance de ces transactions:
 - e) si des procédures d'évaluation de risque ou des simulations sont utilisées afin d'évaluer le portefeuille du Fonds dans des conditions défavorables.
- 12. la présente décision n'aura plus d'effet à la suite de l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement portant sur les questions traitées aux paragraphes a) et c) de l'article 2.6 et du paragraphe 1) de l'article 6.1 du Règlement 81-102.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 7 novembre 2007.

(s) Josée Deslauriers Josée Deslauriers Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1165130

Décision n°: 2007-MC-2407

Mercator Minerals Ltd.

Vu la demande présentée par Mercator Mineral Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (I'« Autorité ») le 26 octobre 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138;

vu la modification à la délégation de pouvoirs prononcée sous le numéro 2007-PDG-0093;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, en date du 31 octobre 2007 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 1^{er} novembre au 13 novembre 2007 inclusivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense (la « dispense demandée ») de l'obligation d'établir une version française du rapport technique daté du 29 décembre 2006 (le « rapport technique ») et de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 23 mai 2006 (la « circulaire de 2005 ») qui seront intégrés par renvoi à la note d'information (ci-après définie) par le biais de la notice annuelle de l'émetteur datée du 28 mars 2007 (la « notice annuelle »);

vu les considérations suivantes :

- 1. l'émetteur entend déposer une note d'information dans le cadre de son offre publique d'échange visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Tyler Resources le ou vers le 7 novembre 2007 (la « note d'information »);
- 2. la notice annuelle, qui sera intégrée par renvoi à la note d'information, intègre par renvoi le rapport technique et la circulaire de 2005;
- 3. tout document intégré par renvoi à une note d'information fait partie intégrante de celle-ci et en vertu de l'article 40.1 de la Loi, ce document doit être établi en français ou en français et en anglais;
- 4. la notice annuelle, qui sera traduite en français, contient les informations requises par le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, notamment à l'égard des sociétés ayant des projets miniers;
- 5. le rapport technique n'est pas un document normalement intégré par renvoi à une note d'information dans le cadre d'une offre publique d'échange aux termes de la législation québécoise en valeurs mobilières et son intégration n'a été dictée que par des motifs de convenance et de clarté afin de compléter la notice annuelle:
- 6. les informations qui figurent à la circulaire de 2005 ont été remplacées par celles qui figurent à la circulaire de sollicitation de procurations datée du 31 mai 2007 qui sera intégrée par renvoi à la note d'information et traduite en français;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 6 novembre 2007.

Josée Deslauriers Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-SMV-0093

OPTI Canada Inc.

Vu la demande présentée par OPTI Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 octobre 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des états financiers consolidés comparatifs non vérifiés du 30 septembre 2007 et du rapport de gestion à l'égard de la situation financière et des résultats d'exploitation pour la même période (les « états financiers et le rapport de gestion ») intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 30 octobre 2007 (la « dispense temporaire de traduction »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les états financiers et le rapport de gestion soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 29 octobre 2007.

Louis Auger Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-2339

Société en commandite d'actions accréditives minières 2007 GGOF

Vu la demande présentée, par la Société en commandite d'actions accréditives minières 2007 GGOF (la « Société en commandite 2007 »), le Groupe de Fonds Guardian Ltée (« GGOF ») ainsi que toute société en commandite similaire future gérée par GGOF (les « sociétés en commandite futures »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 septembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissements (le « Règlement 81-106 »);

vu les pouvoirs déléqués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2:

vu la demande des déposants visant à dispenser la Société en commandite 2007 ainsi que toutes sociétés en commandite futures de l'application des articles 9.2, 10.3 et 10.4 du Règlement 81-106 relativement aux obligations suivantes:

- 1. de déposer une notice annuelle;
- 2. de tenir un dossier de vote par procuration;

3. d'établir un dossier de vote par procuration pour la période se terminant le 30 juin de chaque année, d'afficher sur son site Internet le dossier de vote par procuration au plus tard le 31 août de chaque année et d'envoyer le dossier de vote par procuration aux commanditaires qui en font la demande;

(collectivement la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par la Société en commandite 2007, GGOF et les sociétés en commandite futures.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 1er novembre 2007.

Josée Deslauriers Directrice des marchés des capitaux

Décision n°: 2007-MC-2385